

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU PUY-DE-DOME**

143, avenue du Brézet
63100 CLERMONT-FERRAND

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63**

Séance ordinaire du 29 mars 2022

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 1
Nombre de membres présents à la séance : 15	Nombre de votants : 14
Date de la convocation : 18 mars 2022	

N° 3

**Revalorisation de l'Indemnité d'Administration et de Technicité
pour certains SPP**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 29 mars à 9 h 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRÉSENTS :

Membres ayant voix délibérative

- Mme BERNARD, Mme BETHUNE, Mme BRUN, M. CHAMBON, M. DAUDUIT, M. GAUMET, Mme MALTRAIT, M. MEYNIER, M. MORVAN, Mme PRUNIER, Mme RAINEAU, M. SOUCHAL, M. VEYSSIERE.

Membres ayant voix consultative

- M. BESSEYRE.
- **Sapeurs-pompiers** : Colonel hors-classe BODELLE, Docteur TAILLANDIER, Capitaine BARILI.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant CHELOUCHE, Capitaine IZARD, Lieutenant RAQUIDEL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER, M. TRICHARD.

Membres de droit

- Mme POLLET, Directrice des sécurités représentant le Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU, Payeur départemental.

EXCUSÉS :

- **Titulaires** : M. BOYER, M. DA SILVA, M. DERRE, M. DESFORGES, Mme DURON, M. GUILLAUME, Mme LAGARDE, Mme MAISONNET, M. PERRET, M. VALLEE.
- **Suppléants** : Mme BONY, Mme BRUSSAT, M. CONSTANTIN, M. DAUPHIN, M. DUBOURG, M. DUBOURGNOUX, Mme GAIDIER, M. GALPIER, M. GRAND, Mme GUILLOT, Mme KHEMISTI, M. LUNOT, M. MAGNET, Mme MANUBY, M. NEUVY, M. PETEL, M. PERRODIN, Mme PICARD, M. RIOL, M. ROUGHEOL, Mme VIRLOGEUX.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Commandant CUBIZOLLES, Adjudant BERARD, Adjudant-chef BOURDIN, Adjudant VIDAL.

Le versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux sapeurs-pompiers professionnels (SPP) est permis par l'article 6-7 alinéa 3 du décret n°90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des SPP et s'appuie sur les dispositions du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité.

Ce dernier prévoit que le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8. Le Conseil d'Administration de l'établissement fixe la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités.

Par délibérations en date des 21 janvier 2010, 23 juin 2016 et 13 juin 2019, le Conseil d'Administration du SDIS a validé l'attribution de l'IAT aux SPP de catégorie C affectés en centres mixtes ou en services, sous réserve de leur manière de servir.

Le coefficient de 1 : est retenu pour tous les SPP affectés en centres mixtes,

Le coefficient de 2 : est attribué pour tous les SPP affectés dans les CIS qui occupent la fonction de chef d'une équipe de garde et, pour le CSP CLERMONT-FERRAND, également la fonction d'adjoint. Ces agents conduisent, chaque année, l'entretien professionnel de leur équipe.

Le coefficient de 3 : est attribué pour les SPP affectés au CTA/CODIS ayant les fonctions d'opérateurs et chefs opérateurs.

Le coefficient de 4 : est retenu pour les SPP affectés au CTA/CODIS qui occupent la fonction d'adjoints aux chefs de salle.

Le coefficient de 5 : Néant.

Dans la mesure où les adjoints aux chefs de salle du CTA/CODIS sont en charge également de réaliser l'entretien professionnel des opérateurs et chefs opérateurs et d'établir le compte-rendu de ces échanges, ils souhaiteraient bénéficier d'un point d'IAT supplémentaire. Huit agents sont actuellement concernés. Le coût évalué de cette mesure s'élève à 4 000 € par an.

D'autre part, les officiers qui assurent les fonctions de conseiller technique ou de conseiller technique adjoint bénéficient d'une part variable supplémentaire (V4 : 0,25) lors de l'attribution de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) en raison des missions supplémentaires qui leur sont demandées pour la gestion et le management des équipes spécialisées.

Certains sous-officiers sont également conseillers techniques ou conseillers techniques adjoints et ne perçoivent aucune rémunération supplémentaire pour exercer ces missions. L'attribution d'un point d'IAT supplémentaire permettrait de rétablir une égalité entre deux agents ayant les mêmes fonctions au titre d'une spécialité. Quatre agents sont actuellement concernés. Le coût évalué de cette mesure s'élève à 2 000 € par an.

Ce rapport a été présenté au Comité Technique et a reçu un avis favorable du Bureau.

DELIBERATION

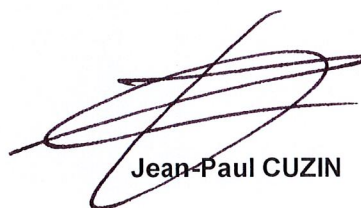
Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- de porter à un coefficient de 5, l'IAT de l'ensemble des adjoints aux chefs de salle, sous réserve qu'ils réalisent annuellement et de manière sérieuse les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous leur responsabilité.
 - d'accorder un point d'IAT supplémentaire à tous les conseillers techniques départementaux ou conseillers techniques adjoints du cadre d'emplois des sous-officiers, sous réserve d'être dûment inscrits sur une liste d'aptitude d'équipe spécialisée.
-

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le 29 MARS 2022

Le président
du conseil d'administration du SDIS,



Jean-Paul CUZIN

Accusé de réception en préfecture 063-286300017-20220331-22_07418-DE Date de télétransmission : 31/03/2022 Date de réception préfecture : 31/03/2022
